

Il appert par les informations que j'ai pu me procurer, que dix membres de la profession sont décédés depuis que nous avons été incorporés par un acte de la législature en 1882. Les greffes de ces membres décédés ont été déposés dans les bureaux des protonotaires, à l'exception de trois et des recherches sont maintenant instituées pour faire déposer les trois derniers.

Dans le cas des membres de la Corporation, qui ont laissé la province soit définitivement, soit temporairement, il est beaucoup plus difficile, sinon généralement impossible de faire exécuter la loi, surtout si ces arpenteurs emportent avec eux leurs greffes dans les provinces ou les Etats voisins, où ils se trouvent hors de la portée de nos lois provinciales.

Il est donc possible qu'avant peu le public demande une nouvelle législation au sujet de ces greffes, à la conservation desquels il devient tous les jours plus intéressé ; et que la Corporation sera invitée à suggérer des mesures plus efficaces, non seulement pour assurer la conservation de ces documents importants, mais aussi pour veiller à ce que ces documents soient rédigés strictement en conformité à la loi et que ces greffes soient tenus de manière à rendre facile et expéditive la recherche de tout plan ou procès-verbal.

Le bureau de direction s'est réuni en session deux fois pendant l'année, au mois d'avril et au mois de juillet dernier pour l'examen des aspirants qui se présentaient à l'admission de l'étude ou de la pratique de la profession. Quoique plusieurs candidats se soient présentés pour subir ces examens, cependant un seul a pu être admis à l'étude et il n'a été accordé qu'un seul diplôme.

Dès les premiers jours de la session de la Législature Provinciale ouverte à Québec en Janvier dernier, un bill pour amender la loi relative aux arpenteurs et aux arpentages, fut présenté par M. Lafontaine député pour Napierville.

Ce projet de loi tout court qu'il fût n'avait pas moins pour objet d'enlever aux Arpenteurs-géomètres une grande partie de leurs prérogatives et de donner aux Ingénieurs-civils des privilèges dont ne jouissaient pas même les membres de la Corporation des Arpenteurs dans l'exercice de leur profession.

Une telle législation aurait affecté à un si haut degré la corporation des arpenteurs-géomètres, que je crus de mon devoir d'appeler immédiatement